

Avis aux personnes intéressées

Régie de l'énergie

Demande d'Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité relative au remplacement de deux groupes convertisseurs au poste de Châteauguay (Dossier R-4185-2022)

Objet de la demande

Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le **Transporteur**) a déposé, le 28 février 2022, une demande pour obtenir l'autorisation requise de la Régie de l'énergie (la **Régie**) afin de procéder au remplacement de deux groupes convertisseurs (les **Convertisseurs**) au poste de Châteauguay (le **Projet**). Plus précisément, le Transporteur demandait à la Régie d'autoriser de façon prioritaire (la **Demande prioritaire**) son engagement auprès d'un fournisseur (le **Fournisseur**) afin de garantir le prix des Convertisseurs et la date de mise en service du Projet.

Par sa décision partielle et provisoire D-2022-036, la Régie constate le caractère urgent et nécessaire de l'engagement financier du Transporteur auprès du Fournisseur visé par la Demande prioritaire. Elle réserve sa décision sur l'autorisation finale de la demande complète en vertu de l'article 73 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (la **Loi**) et demande au Transporteur de déposer, **au plus tard le 31 mai 2022**, l'ensemble des renseignements exigés par le *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie* (le **Règlement**) pour permettre l'examen final et complet du Projet.

Le 31 mai 2022, le Transporteur dépose ces renseignements ainsi que sa demande amendée, en vertu des articles 31(5°), et 73 de la Loi et des articles 1, 2 et 3 du Règlement.

Le coût total estimé du Projet s'élève à 1 272,5 M\$, dont les montants de 1 176,3 M\$ et de 96,2 M\$ s'inscrivent respectivement dans les catégories d'investissement « maintien des actifs » et « respect des exigences ». Le Projet vise principalement à assurer la pérennité et la fiabilité du poste de Châteauguay afin de maintenir la qualité de prestation du service de transport, tout en répondant à la demande d'Hydro-Québec dans ses activités de production d'électricité liée à la capacité des Convertisseurs. Les mises en service du Projet s'échelonneront de juin 2024 à novembre 2026.

Procédure d'examen de la demande

La Régie traitera cette demande par voie de consultation et ne juge pas nécessaire de solliciter d'interventions formelles au présent dossier. Les personnes intéressées pourront soumettre des commentaires à la Régie, avec copie au Transporteur, **au plus tard le 11 juillet 2022 à 12 h**. Le Transporteur pourra répondre à ces commentaires **au plus tard le 19 juillet 2022 à 12 h**.

Les commentaires doivent préciser l'identité et les coordonnées de leur auteur et être accompagnés d'une description de la nature de son intérêt et de tout renseignement pertinent qui les explique ou les appuie.

La demande du Transporteur, les documents afférents, la Loi, le Règlement, ainsi que le *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* sont disponibles sur le site internet de la Régie au www.regie-energie.qc.ca.

Pour toute information, il est possible de communiquer avec la Régie, par téléphone, par télécopieur ou par courriel.

Le Secrétaire

Régie de l'énergie
Place Victoria
800, rue du Square-Victoria, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2
Téléphone : 514 873-2452 ou sans frais 1 888-873-2452
Télécopieur : 514 873-2070
Courriel : greffe@regie-energie.qc.ca

Québec 

www.regie-energie.qc.ca